« ETRE PIETON DANS LES PYRENEES ORIENTALES »
pour la cité humaine – les droits du piéton

Association Loi 1901 - n° 0662013618 du 22 Avril 2004, PERPIGNAN
8, Chemin de St-Roch 66100 PERPIGNAN
Répondeur Phone Fax 04.68.67.09.14 *pieton.eppo66@tiscali.fr*

Assemblée constitutive

Mercredi 14 Avril 2004

Cette réunion s'est tenue dans la salle paroissiale du Temple protestant, sis Avenue Emmanuel Brousse, à Perpignan, à 20 h.

Un avis de réunion avait été diffusé préalablement, nominativement, par message électronique ou par papier laissé à la lecture de tous chez certains commerçants.

Etaient présents

- *Perpignan :*
- *M et Mme BANUYLS*
- *Mme BRIEU-GACHES et Melle ROBLIN-BRIEU*
- *M CATALANOMme CHAMALET*
- *M MANN*
- *Vernet les Bains :*
- *GAMBIER*
- *Mme TEXIER*

Sont excusés :

- *APF – Mme PORTUCAËLO Anne*
- *M. Gérald CORTI*
- *M. NICOL*
- *ELEPHANT VERT – Mme Dr Nicole VEZIAN*
- *Mme Astrid OSLAND*
- *Mme Jacqueline PANCHETTI*
- *M. et Mme PAUGOIS*
- *Prévention Routière – M. Alain RAVEAUX*

I - Généralités

Dans le cadre de la loi 1901

- *6 manifestations par an maximum*
- *Il est nécessaire de prêter attention au nombre et à l'amplitude des dépenses pour rester dans le cadre du budget*
  Une manifestation ne peut rapporter qu'un petit profit

Financement

Une subvention d'Etat, est régit par un mode de planification et de suivi des dépenses.

Comité Fondateur

- *Trouver la formule pour qu'il reste dans les grandes décisions pour que le(s) successeur(s) ne détournent pas l'Association de son objectif à l'occasion d'une transmission (pouvoir, …). D'autres expériences en sont la preuve, donc il est nécessaire de trouver cette formule.*

Conseil d'Administration

- *Ne peut faire partie du Conseil d'Administration qu'une personne possedant ses pleins droits civiques. Dans le cas contraire, la personne ne peut demander que son adhésion.*
- *Pour accéder au Conseil d'Administration, il est nécessaire d'avoir au moins un an en tant qu'Adhérent. (Ceci est à rappeler dans le Règlement Intérieur)*

Adhésion

- *Faire en sorte que l'adhésion puisse être déductible des Impôts. Pour donner un « certificat fiscal », il est nécessaire que l'Association demande en Préfecture son classement dans ce type d'agrément.*
- *Le futur Adhérent doit faire sa demande écrite.*
  - *Le bureau est susceptible de refuser l'adhésion sans justification.*
  - *Après avoir pris connaissance des Statuts, du Règlement intérieur et de la Charte, mis à sa disposition, l'adhérent signe un Bulletin d'adhésion (à créer)*
  - *en fin de bulletin d'adhésion, il devra être écrit : « je m'engage à respecter les buts de l'Association »,*
  - *et remplit la Fiche de Renseignements*
- *Alléger la Fiche d'adhésion, en créant une Fiche de Renseignement : date complète ou année de naissance, etc…*
  - *Mettre (*) devant tous les éléments facultatifs. Le notifier en bas de la fiche.*
- ***Problème :** Comment pouvoir refuser adhésion sans avoir à se justifier et sans être accusé de discrimination ? (nécessité de pouvoir contrôler les entrées/logique de nos objectifs associatifs).*

Documents de Fonctionnement :

Avertissement :

L'action le l'Association est gratuite ; elle s'analyse en une obligation de moyen et non une obligation de résultat.

- *Statut et Règlement Intérieur*
    - *Ils sont à consulter mais pas à détenir obligatoirement par chacun des membres.*
    - *Toute modification du règlement intérieur est porté à la connaissance de chaque Membre. Cette modification se matérialise soit sous forme de mise à jour, soit sous forme d'une réédition complète.*

- *Assemblée Générale*
    - *Ordre du jour et convocation annuelle sont à adresser à tous les adhérents*

- *Pouvoir*
    - *On ne limite pas au niveau des Statuts*
    - *Pour éviter le cumul des pouvoirs, il est nécessaire de mentionner la possibilité de subdélégation.*
      Danger à garder présent à l'esprit ! Il est idéal que les membres du Conseil et par extension du Bureau, ne puissent détenir qu'un seul pouvoir (idée initiale que les décisions prises par vote de l'Assemblée restent dans la dimension recherchée : la représentation de l'expression des diverses opinions présentes... mais savoir s'enseigner des expériences de détournement d'Associations, connues… Protéger l'Association.

II - Statuts.

A la suite de Statuts Provisoires, antérieurement diffusés entre Fondateurs, chaque chapitre des Statuts a été repris. Une expression claire et simple devait garder toute souplesse à la vie de l'Association.

L'Association est fondée par 4 personnes :

M BANYULS Bernard
Mme Hélène BRIEU-GACHES
Mme Monique CHALAMET
M MANN Daniel

Un Premier Bureau minimal est constitué par cooptation (cela s'est fait suivant l'approche exercée par Mme PANCHETTI) :

Présidence : Mme Hélène BRIEU-GACHES
Secrétariat : Mme Monique CHALAMET
Trésorerie : M Gilbert CATALANO

Mme BRIEU-GACHES remplace Mme PANCHETTI.
M. PIGNOL est pressenti à la Présidence d'Honneur : Pendant de nombreuses années, il avait agi à Perpignan, pour les Piétons, en Président local de l'Association « Droit des Piétons »

III - Signatures

Les documents seront préalablement corrigés et seront signés hors réunion.

IV – Décisions

1 – L'Association sera inscrite à la Préfecture des Pyrénées Orientales
Mme CHALAMET se chargera du dépôt.

2 – Elle sera annoncée dans le journal local afin de se faire connaître.

3 – Après la Publication officielle dans les Journaux Officiels antérinant sa réalité, il sera demandé

- *un numéro de SIREN, à la Direction Régionale de l'INSEE*
- *à la Préfecture des Pyr. Or., que l'association soit reconnue « d'Utilité Publique ».*

V – Cotisations

- *Un montant de cotisation de 15 Euros par Membre est généralement reconnu.*
- *Certains cas peuvent amener à payer une cotisation moindre.*
  Ex : Mari et Femme = 2 personnes… Faut-il Fixer une cotisation < 30 Euro ?
- *Toute situation particulière serait étudiée par le Bureau, et ce point serait mentionné sur le Règlement Intérieur.*

VI – Divers

- *M. GAMBIER donne les dates de ses absences*
- *Mme TEXIER confie à Mme BRIEU-GACHES les pièces qu'elle détient des liens antérieurs avec M. PIGNOL*
- *Relecture des points énumérés*
- *Signature avec les Fondateurs et les Membres du Bureau, suivant la disponibilité de chacun, avant Lundi.*
- *Le 27 avril 2004, réunion de l'A.G. de 'Atelier d'Urbanisme*

VII – Report

Vu l'heure tardive, il a été décidé d'un commun accord de reporter les discussions sur :

- *Le Règlement Intérieur*
- *Les Documents de Fonctionnement*

Ce Compte-Rendu est diffusé aux personnes ayant été averties de l'Assemblée Constitutive.

Diffusion du Compte Rendu

Membres Fondateurs et du Bureau :

M BANYULS
Mme BRIEU-GACHES
M CATALANO
Mme CHALAMET
M MANN

Membres de l'Association « Droit du Piéton » (actif ou ancien)

Vernet les Bains	*M GAMBIER*
	Mme TEXIER
Lyon	*Mme RANDON*
Nice	*L. DELMAS*
Perpignan	*Mme PANCHETTI*
	M PIGNOL

Diffusion de l'Avis de création aux personnes avisées de l'Assemblée Constitutive

Marc CHENU
Mme Jeanine CLARIMONT
M Gérald CORTI
M et Mme METZIGER
Mme Astrid OSLAND
M et Mme PAUGOIS
Melle Melissa SARAHOUI
Mme SARAHOUI
Mme Thérèse VIVES

Associations

ADICAT 66
ADIPA 66
Aide aux Victimes
Amitié des Aveugles
APAJH
APF – M. Henri CLANET
CECAP – M Frank HERBAUT. M PROCACCI
Croix Rouge – Mme TURELL
ELEPHANT VERT– Mme Dr Nicole VEZIAN
M NICOL
M. Jean-Luc SOUILLOL, Responsable Salle Paroissiale ERF
Prévention Routière – M Alain RAVEAUX

Radio Télévision

Radio France Roussillon
Radio Bleue
Radio RTL 2
Sud Radio
Sky Rock